

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du mardi 20 octobre 2020,
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850)

1. AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DU MAIRE.....	2
1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	2
1.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2020.....	3
1.3. DECISIONS DU MAIRE	3
1.4. DIVERS.....	3
2. ADMINISTRATION COMMUNALE	4
2020-863AC Installation des nouveaux membres du conseil.....	4
2020-864AC Désignation d'un nouveau conseiller communautaire.....	4
2020-865AC Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.....	4
2020-866AC Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO).....	6
2020-867AC Désignation des représentants du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).....	8
2020-868AC Désignations complémentaires aux commissions permanentes facultatives	10
2020-869AC Rapport annuel 2019 – gaz	11
2020-870AC Règlement de location et de mise à disposition d'un véhicule communal aux associations locales et à la communauté de communes du Pays-Rhénan	11
3. FINANCES COMMUNALES	12
2020-871FC Subvention à l'ASC Saint-Arbogast.....	12
2020-872FC Décision modificative N°2– Budget principal	12
4. URBANISME AFFAIRES COMMUNALES.....	13
2020-873UAI Modification du lot de chasse n°3.....	13
2020-874UAI Indemnité de répartition du produit de la chasse communale	13
2020-875UAI Plan de prévention du risque d'inondation de la Moder.....	14
5. INTERCOMMUNALITE	15
2020-876CCPR Rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Pays-Rhénan (CCPR)	15
6. DIVERS	15
2020-877FC Travaux d'éclairage public – programme 2020.....	15
2020-878UAI Acquisition d'une parcelle de 3 ca rue des bois.....	16
2020-879UAI Acquisition d'une parcelle de 16 ca rue des bois.....	17

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	14 octobre 2020
Affichage le	30 octobre 2020

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire.

Membres présents : Mme Nadine BEURIOT, 1^{ère} adjointe, M. Michel GEORG, 2^{ème} adjoint, M. David VELTZ, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire BURG, M. Jean-Jacques MEHR, M. Martial WELSCH, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Sébastien NICOLAS, M. Vincent FRIESS, Mme Delphine HEYDMANN, Mme Marie ADAM, M. Frédéric REYMANN, M. Gilles BURGARD, Mme Marie STIEG, Mme Emmanuelle EDER, M. Thomas JUNG, M. Alexandre WENDLING, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Catherine KISTLER, 3^{ème} adjointe (Nadine BEURIOT), Mme Marie-Catherine BALAUD-WEINUM (David VELTZ), Mme Patricia RIEGER (Agnès WOHLHUTER), Mme Pénélope SALON (Marie ADAM), Mme Adeline GEORG (Sébastien NICOLAS), M. Thiebault RIETSCH (Michel GEORG), Mme Aurélie LAENG (Serge SCHAEFFER), M. Jérôme ANDRES (Vincent FRIESS).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le 20 octobre 2020 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

A la suite de l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, le maire, après avoir donné lecture du message de l'Association des maires de France, invite l'assemblée à observer une minute de silence.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le conseil municipal,

DESIGNE à l'unanimité M. David VELTZ comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2020

VU Le procès-verbal du 15 septembre 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des conseillers présents le 15 septembre 2020, le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

1.3. Décisions du maire

En application de la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 donnant délégations d'attribution au maire, ont été prises les décisions suivantes :

1.3.1. Droit de préemption urbain – Renonciation de la communauté de communes du Pays-Rhénan :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de son avis relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Néant.

1.4. Divers

Sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'ajouter au débat le point suivant :

- Programme de travaux d'éclairage public pour 2020
- Acquisition de parcelles pour servitude d'alignement (deux délibérations)

2. Administration communale

2020-863AC Installation des nouveaux membres du conseil

VU la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 17 septembre 2020 relative au contentieux des élections municipales du 15 mars 2020

VU l'absence de recours à la date du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'élection de Mme Estelle PAUMARD, M. Claude ROBINET et de Mme Irène STROH, lors du premier tour de l'élection municipale de Herrlisheim du 15 mars 2020 est annulée ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. Frédéric REYMANN, Mme Marie STIEG et M. Gilles BURGARD en qualité de conseillers municipaux.

ANNEXE 1 : Tableau du conseil municipal

2020-864AC Désignation d'un nouveau conseiller communautaire

VU la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 17 septembre 2020 relative au contentieux des élections municipales du 15 mars 2020

CONSIDERANT que l'élection de M. David VELTZ en qualité de conseiller communautaire est annulée ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la désignation de M. Frédéric REYMANN en qualité de conseiller communautaire.

2020-865AC Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à art. L. 19 V et VI du code électoral, dans les communes de mille habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cing conseillers municipaux, répartis comme suit :

Si trois listes ou plus ont obtenu des sièges :

- trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- un conseiller appartenant à la liste arrivée en deuxième position ;
- un conseiller issu de la liste arrivée en troisième position.

En cas d'égalité de nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des élus de chaque liste.

Les conseillers sont à désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent pas siéger au sein de la commission :

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine ;
- les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

La liste des membres sera transmise par le maire au préfet qui les nommera. La commission examinera les inscriptions et radiations intervenues depuis le 16 mars 2020 (lendemain des élections municipales).

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral **pour une durée de trois ans** et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, transfère au maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Le maire s'assure auprès des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, et selon les conditions sus-citées, qu'ils sont prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle afin d'établir la liste de cinq membres à proposer au préfet.

Ainsi que les membres nommés à la commission de contrôle des listes électorales de Herrlisheim sont :

pour la liste majoritaire « **Qualité de Vie** » (*trois membres titulaires et trois membres suppléants*) :

M. Lothaire BURG (membre titulaire)

M. Jérôme SCHMITT (membre suppléant)

M. Jean-Jacques MEHR (membre titulaire)

Mme Agnès WOHLHUTER (membre suppléant)

M. Martial WELSCH (membre titulaire)

Mme Marie-Catherine BALAUD WEINUM (membre suppléant)

pour la liste « **Herrlisheim ensemble** » (*un membre titulaire et un membre suppléant*) :

M. Frédéric REYMANN (membre titulaire)

M. Gilles BURGARD (membre suppléant)

pour la liste « **L'avenir avec vous pour Herrlisheim** » (*un membre titulaire et un membre suppléant*) :

Mme Emmanuelle EDER (membre titulaire)

M. Thomas JUNG (membre suppléant).

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des commissaires proposés au préfet.

2020-866AC Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) régissent le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'élection des membres titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres repose sur un scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article 1 du décret – article D1411-3 1^{er} alinéa du CGCT), sauf si l'assemblée délibérante décide « *à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret* » (article L2121-21 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 2 du décret – article D1411-4 2° et 3° du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La présidence de la commission d'appel d'offres est dévolue à l'autorité habilitée à signer les marchés publics. Conformément à la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire, la CAO est présidée par le maire **M. Serge SCHAEFFER**.

VU la délibération n°2020-825AC relative à la désignation des représentants de la commission d'appels d'offres ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de la délibération n°2020-863AC d'installation de nouveaux conseillers municipaux, la commission d'appel d'offres est à renouveler ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants de la CAO à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

1. Michel GEORG
2. David VELTZ
3. Jérôme SCHMITT
4. Catherine KISTLER
5. Sébastien NICOLAS
6. Pénélope SALON
7. Martial WELSCH
8. Adeline GEORG

Liste B :

1. Thomas JUNG
2. Alexandre WENDLING
3. Emmanuelle EDER

Liste C :

1. Frédéric REYMANN
2. Gilles BURGARD
3. Marie STIEG

Le tableau ci-dessous fait figurer les résultats de l'élection :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	4	1	
Liste B	3			1*
Liste C	3			

** Les listes B et C ayant obtenu le même nombre de voix, le candidat le plus âgé a été désigné conformément à l'article D1411-4 2° et 3° du CGCT.*

M. Serge SCHAEFFER, président de la CAO, remplacé en cas d'empêchement par Mme Nadine BEURIOT,

DESIGNE

Les commissaires titulaires :

1. Michel GEORG
2. David VELTZ
3. Jérôme SCHMITT
4. Catherine KISTLER
5. Thomas JUNG

Les commissaires suppléants :

1. Sébastien NICOLAS
2. Pénélope SALON
3. Martial WELSCH
4. Adeline GEORG
5. Alexandre WENDLING

**Désignation des représentants du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article [L. 123-6](#) du CASF).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas, article [L. 123-6](#) et [R. 123-7](#) du CASF)

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

VU les articles L.2121-15 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-5, L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2020-824AC du 12 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commission administrative du CCAS ;

CONSIDERANT que l'élection de Mmes Estelle Paumard et Mme Irène Stroh, lors du premier tour de l'élection municipale de Herrlisheim du 15 mars 2020 est annulée ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de la délibération n°2020-863AC d'installation de nouveaux conseillers municipaux, le conseil d'administration du CCAS est à renouveler ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants de la CCAS à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

FIXE à huit le nombre des représentants élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contenant un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

1. **Nadine BEURIOT**
2. **Catherine KISTLER**
3. **Jean-Jacques MEHR**
4. **Delphine HEYDMANN**
5. **Aurélie LAENG**
6. **Jérôme ANDRES**
7. **Patricia RIEGER**
8. **Jérôme SCHMITT**

Liste B :

1. **Emmanuelle EDER**
2. **Alexandre WENDLING**
3. **Marie STIEG**
4. **Frédéric REYMANN**
5. **Gilles BURGARD**
6. **Thomas JUNG**

Le tableau ci-dessous fait figurer les résultats de l'élection :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	6		
Liste B	6	2		

DESIGNE Nadine BEURIOT, Catherine KISTLER, Jean-Jacques MEHR, Delphine HEYDMANN, Aurélie LAENG, Jérôme ANDRES, Emmanuelle EDER, Alexandre WENDLING membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont présidées par le maire ou, en cas d'empêchement, par l'adjoint au maire compétent.

VU l'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-831AC du 12 juin 2020 relative à la constitution des commissions permanentes facultatives ;

VU la décision du tribunal administratif de STRASBOURG en date du 17 septembre 2020 relative au contentieux des élections municipales du 15 mars 2020

CONSIDERANT que l'élection de Mme Estelle PAUMARD, M. Claude ROBINET et Mme Irène STROH, lors du premier tour de l'élection municipale de Herrlisheim du 15 mars 2020 est annulée ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de la délibération n°2020-863AC d'installation de nouveaux conseillers municipaux, les commissions peuvent être complétées ;

CONSIDERANT qu'au vu de la délibération n°2020-831AC du 12 juin 2020 les commissions sont composées de :

1. Finances, urbanisme et grands projets :
Mmes MM. Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Catherine KISTLER, Jérôme SCHMITT, Sébastien NICOLAS, Emmanuelle EDER, Thomas JUNG, Alexandre WENDLING.
2. Jeunesse, vie associative, culturelle et scolaire :
Mmes MM Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Catherine KISTLER, Lothaire BURG, Patricia RIEGER, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Marie ADAM, Alexandre WENDLING.
3. Service à la population, développement économique et nouvelles technologies :
Mmes MM Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Martial WELSCH, Jérôme SCHMITT, Sébastien NICOLAS, Vincent FRIESS, Adeline GEORG, Emmanuelle EDER.
4. Environnement et cadre de vie :
Mmes MM Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, David VELTZ, Lothaire BURG, Jean-Jacques MEHR, Marie-Catherine BALAUD-WEINUM, Pénélope SALON, Thiebault RIETSCH, Emmanuelle EDER, Thomas JUNG, Alexandre WENDLING.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de compléter la liste des membres des commissions permanentes ci-après définies :

1. Finances, urbanisme et grands projets :
Mmes MM Martial WELSCH, Delphine HEYDMANN, Marie ADAM, Frédéric REYMANN, Gilles BURGARD, Vincent FRIESS
2. Jeunesse, vie associative, culturelle et scolaire :
Mmes MM Jérôme SCHMITT, Sébastien NICOLAS, Frédéric REYMANN, Gilles BURGARD, Marie STIEG
3. Service à la population, développement économique et nouvelles technologies :
Mmes MM , Lothaire BURG, Jean-Jacques MEHR, Marie ADAM, Frédéric REYMANN, Marie STIEG, Thomas JUNG, Alexandre WENDLING
4. Environnement et cadre de vie :
MM Sébastien NICOLAS, Frédéric REYMANN, Gilles BURGARD

2020-869AC Rapport annuel 2019 – gaz

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 produit par Réseau GDS, délégataire du service public de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession du 1^{er} décembre 1991.

ANNEXE 6 : Compte-rendu d'activité 2019 Fourniture de gaz.

2020-870AC Règlement de location et de mise à disposition d'un véhicule communal aux associations locales et à la communauté de communes du Pays-Rhénan

La commune met à disposition des associations locales et de la communauté de communes du Pays Rhénan un minibus de neuf places.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un règlement de location et de documents contractuels qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à jour du règlement de location du minibus et autoriser le maire à les documents relatifs au prêt du véhicule.

ANNEXE 2 : règlement de location du minibus

ANNEXE 3 : fiche d'état des lieux

ANNEXE 4 : fiche d'informations

ANNEXE 5 : déclaration sur l'honneur

3. Finances communales

2020-871FC Subvention à l'ASC Saint-Arbogast

L'ASC Saint-Arbogast envisage d'acquérir du matériel de gymnastique et des tables de tennis de table pour un montant total de 5 779,20 € TTC.

L'association sollicite l'aide financière de la commune. Il est proposé d'accorder une aide de 20% du montant TTC de la dépense.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

CONSIDERANT que le gymnase est potentiellement utilisé par les collégiens, les écoliers et les participants aux tickets sports et loisirs et qu'à cette occasion le matériel sportif, propriété de l'ASC Saint-Arbogast, est susceptible d'être utilisé ;

ATTENDU que l'association permette l'utilisation du matériel par les utilisateurs cités précédemment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 156,00 € à l'ASC Saint-Arbogast pour l'achat de matériel sportif.

2020-872FC Décision modificative N°2– Budget principal

Afin de procéder à une mise à jour du bilan, il convient de modifier le budget principal.

Cette modification se limite à des jeux d'écritures comptables sur les imputations relatives aux subventions d'équipement perçues. Elle ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification de la section d'investissement du budget principal selon le détail ci-dessous :

DEPENSES – chapitre 13 – subventions d'équipement : + 115 164,48 €

RECETTES – chapitre 13 – subventions d'équipement : + 115 164,48 €

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 13 1312 OPFI 01 /EJP	12 720,00		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
D I 13 1318 OPFI 01 /GYMNASE	7 233,37		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
D I 13 1331 OPFI 01	90 000,00		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
D I 13 1331 OPFI 01 /GYMNASE	5 211,11		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
R I 13 1322 2097 212 /EJP	12 720,00		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
R I 13 1328 2397 411 /GYMNASE	7 233,37		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
R I 13 1341 2097 212	90 000,00		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES
R I 13 1341 2397 411 /GYMNASE	5 211,11		REGUL SUBVENTIONS / ÉCRITURES INTERNES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	115 164,48	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	115 164,48	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

4. Urbanisme Affaires Communales

2020-873UAI **Modification du lot de chasse n°3**

La création de la zone industrielle Axioparc sur les bans communaux de Herrlisheim et Drusenheim entraîne la réduction du lot de chasse n°3 de 201 ha à 139 ha. La location de ce lot de chasse court jusqu'en 2024.

Sur proposition du titulaire actuel du lot, les droits de chasse perçus restent inchangés, soit 2 500,00 € par an. Un avenant à la convention de location de la chasse doit être établi pour acter de cette modification.

VU l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse réunie le 17 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la réduction du lot de chasse n°3 à 139 ha ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de location.

2020-874UAI **Indemnité de répartition du produit de la chasse communale**

Le produit de la location des lots de chasse est actuellement réparti annuellement entre les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal.

Le droit local d'Alsace-Moselle permet au conseil municipal d'accorder une indemnité au comptable public ainsi qu'à l'agent communal chargé de la répartition de ces droits. L'indemnité est plafonnée à 4% des droits répartis. Elle est prélevée sur les montants dus.

Il appartient à l'assemblée de délibérer après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité une indemnité égale à 2% des recettes et 2% des dépenses au trésorier de Drusenheim, comptable public de la commune et à l'agent communal chargé de la répartition annuelle du produit de la chasse communale

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, complété le 20 décembre 2018, un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Moder a été prescrit. Il concerne la commune de Herrlisheim.

Une enquête publique est actuellement en cours depuis le 5 octobre et jusqu'au 18 novembre 2020 inclus. La carte d'aléas soumise à enquête publique appelle une vigilance sur deux zones urbanisées ou urbanisables.

L'une, habitée, est située au sud du village dans un triangle formé par les rues de Gambenheim et d'Offendorf et pour laquelle la mémoire des habitants ne laisse aucun souvenir d'une inondation d'où des réserves sur les modalités de calcul des cotes et des marges de sécurité. Par ailleurs, les zones circonscrites d'aléa fort (en orange sur la carte) proviennent d'excavation faites au moment des constructions.

L'autre est située au nord de la zone industrielle de Herrlisheim.

Par délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le projet en l'assortissant de réserves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet en l'assortissant de réserves

PRECISE que la zone située entre les rues de Gambenheim et d'Offendorf qualifiée d'inondable par le projet de PPRI, n'a de mémoire d'habitant jamais été inondée ;

ESTIME qu'il ressort des hypothèses de construction du porté à connaissance que :

- Les ouvrages de protection ne semblent pas pris en compte en cas de survenance du risque d'inondation et semblent ainsi simplement effacés ;
- Que le niveau des hautes eaux étant calculé avec prudence, l'application d'une revanche* de 30 cm n'apparaît pas nécessaire (* la revanche désigne la distance verticale entre le niveau calculé des hautes eaux et la hauteur retenue dans le projet de PPRI) ;
- Que les zones d'aléa fort figurées en orange sur la carte correspondent à des excavations non remblayées lors des constructions des habitations et non à des dénivellations naturelles ;

DEMANDE en conséquence au maire de faire part de ces remarques au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

5. Intercommunalité

2020-876CCPR Rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Pays-Rhénan (CCPR)

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le maire et vice-président de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan, M. Serge SCHAEFFER, présente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019.

6. Divers

2020-877FC Travaux d'éclairage public – programme 2020

Il est envisagé de procéder à des travaux d'éclairage public dans les rues suivantes de la commune : rue des jardins, rue Marcel Chauvin, rue de Bischwiller, rue de Rohrwiller, rue de la Haute-Vienne et rue de la cité Dautry.

Les travaux portent sur le remplacement de cinquante-huit candélabres et trois armoires de commande.

Au-delà du remplacement d'équipements anciens et dans certains cas vétustes, le programme de travaux s'inscrit dans des objectifs plus globaux permis par le choix de l'éclairage LED.

Il permettra premièrement d'améliorer la qualité d'éclairement des voies et de moduler l'intensité au cours de la nuit.

Il s'inscrit ensuite dans les objectifs du plan climat-air-énergie du Pays Rhénan de réduction de la consommation d'énergie. Les économies générées sont estimées à 21 300 kWh par an. Il en résulte des économies budgétaires de l'ordre de 1 200 € par an au prix actuel de l'électricité, soit 2% des dépenses énergétiques de l'éclairage public.

Enfin, par une meilleure orientation de la lumière et par la possibilité de réduire l'intensité de l'éclairage pendant la nuit profonde, la commune peut s'inscrire dans une démarche de labélisation « villes et villages étoilés »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Remplacement de 58 candélabres	89 781	Etat (DSIL)	37 712	40%
3 armoires de commande	4 500	Autofinancement	56 569	60%
TOTAL	94 281	TOTAL	94 281	

VU le budget primitif voté le 9 mars 2020 et les crédits inscrits en section d'investissement sous la fonction 814 dédiée à l'éclairage public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le programme d'éclairage public pour 2020 ;

APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de l'enveloppe exceptionnel de DSIL.

2020-878UAI Acquisition d'une parcelle de 3 ca rue des bois

A l'occasion d'une transaction immobilière rue des bois, la commune souhaite acquérir une parcelle correspondant à un emplacement réservé au plan local d'urbanisme intercommunal pour servitude d'alignement.

VU l'emplacement réservé HER04 inscrit au plan local d'urbanisme intercommunal pour servitude d'alignement rue des bois ;

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le cabinet de géomètres Baur le 27 août 2020 joint à la présente ;

Monsieur Jean-Jacques Mehr, membre du conseil concerné par cette délibération, informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des 26 votants l'acquisition de la parcelle référencée section 14 n°5/5 d'une contenance de 3 ca pour un montant de un euro symbolique au profit des vendeurs suivants :

- Mme Simone Gross, 64 rue de la Zorn à 67850 Herrlisheim ;
- Mme Fernande Gross, 2 rue des champs à 67720 Weyersheim ;
- M. et Mme Bernard Gross, 15 rue des pêcheurs à 67850 Herrlisheim ;
- M. et Mme Gérard-Emile Hauswirth, 1 rue Kellermann à 67620 Soufflenheim ;
- Mme Patricia Gross, 24 rue de la gare à 67480 Roeschwoog ;
- M. et Mme Jean-Jacques Mehr, 12 rue des abricots à 67850 Herrlisheim ;
- M. Denis Gross, 3A rue des Grands Chezeaux à 67160 Salmbach ;
- Mme Solange GROSS, 25 rue Hannong à 67500 Haguenau.

AUTORISE le maire à signer les actes d'achat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 7 : PV arpentage Rue des bois

2020-879UAI Acquisition d'une parcelle de 16 ca rue des bois

A l'occasion d'une transaction immobilière rue des bois, la commune souhaite acquérir une parcelle correspondant à un emplacement réservé au plan local d'urbanisme intercommunal pour servitude d'alignement.

VU l'emplacement réservé HER04 inscrit au plan local d'urbanisme intercommunal pour servitude d'alignement rue des bois ;

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le cabinet de géomètres Baur le 27 août 2020 joint à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle référencée section 14 n°3/6 d'une contenance de 16 ca pour un montant de un euro symbolique au profit des sociétés vendeuses suivantes :

- IMMOTO, 66 rue du marché gare à 67200 Strasbourg
- GB Patrimoine, 3 rue Marguerite Perey à 67720 Hoerd.

AUTORISE le maire à signer les actes d'achat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 7 : PV arpentage Rue des bois

Fin des débats à 22h19.

**Le secrétaire de séance,
David VELTZ, adjoint au maire**

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM
Commune de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal 27

Convocation le 14 octobre 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	Serge SCHAEFFER	16/05/1963	15 mars 2020	959
1ère adjointe	Madame	Nadine BEURIOT	21/12/1956	15 mars 2020	959
2ème adjoint	Monsieur	Michel GEORG	10/05/1955	15 mars 2020	959
3ème adjoint	Madame	Catherine KISTLER	29/04/1966	15 mars 2020	959
4ème adjoint	Monsieur	David VELTZ	17/07/1977	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Lothaire BURG	07/09/1952	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jean-Jacques MEHR	08/01/1961	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Martial WELSCH	12/01/1965	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jérôme SCHMITT	22/06/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Agnès WOHLHUTER	15/11/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Marie-Catherine BALAUD-WEINUM	20/03/1967	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Patricia RIEGER	30/04/1968	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Sébastien NICOLAS	08/07/1968	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Pénélope SALON	11/02/1972	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Vincent FRIESS	12/10/1973	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Adeline GEORG	03/05/1980	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Thiebault RIETSCH	22/08/1980	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Delphine HEYDMANN	19/05/1981	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Aurélien LAENG	14/06/1982	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Jérôme ANDRES	04/04/1987	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	Marie ADAM	13/04/1996	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	Frédéric REYMANN	21/05/1974	15 mars 2020	527
conseiller municipal	Monsieur	Gilles BURGARD	17/12/1975	15 mars 2020	527
conseillère municipale	Madame	Marie STIEG	07/09/1977	15 mars 2020	527
conseillère municipale	Madame	Emmanuelle EDER	23/03/1966	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	Thomas JUNG	26/01/1973	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	Alexandre WENDLING	15/12/1976	15 mars 2020	420

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A HERRLISHEIM, le 20 octobre 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Règlement - Location du minibus

Article 1 : VEHICULE

La commune de Herrlisheim peut mettre à disposition un véhicule dont elle est utilisatrice selon les conditions décrites dans le présent règlement.

Le véhicule est un RENAULT TRAFIC de neuf places :

- n° d'identification M10RENV473A181
- date de première mise en circulation : 01/02/2016
- immatriculation : DY – 105 - EE
- Puissance fiscale : 7
- carburant : Gazole

Article 2 : GESTIONNAIRE

La mise à disposition du véhicule est gérée par Francis OTTMANN (ci-après dénommée *“le gestionnaire”*), mandaté pour cela par la commune. Il est habilité à fournir la clé du véhicule et à la récupérer à son retour. Son rôle est d'effectuer la réservation et l'état des lieux du véhicule, en présence de l'emprunteur à son départ et à son retour. La prise et le retour du véhicule ne pourront être effectués que selon les horaires habituels de la commune.

En cas d'absence de M. Francis OTTMANN, Mme Christelle HAAS ou Mme Virginie SCHMITZ sont habilités à prendre le relais.

Article 3 : BENEFICIAIRE

Le service de mise à disposition du véhicule mentionné à l'article 1, est ouvert, outre les services de la mairie qui restent prioritaires, aux services de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et aux associations de Herrlisheim.

Pour en bénéficier, ils devront remplir la « fiche d'information » sur les conducteurs, la « déclaration sur l'honneur » de ne pas avoir subi de condamnation pour infraction au code de la route depuis 2 ans et approuver le présent règlement.

L'utilisation du véhicule est accordée pour des besoins occasionnels et temporaires. Le véhicule ne doit servir qu'au transport de personnes.

Son utilisation doit être conforme à l'objet social de l'association et ne peut, en aucun cas, répondre à des besoins personnels du locataire.

Article 4 : ASSURANCE - FRANCHISE

Le véhicule est assuré par la commune. Le contrat d'assurance couvre tous les conducteurs pourvu qu'ils soient identifiés sur la fiche d'informations remplis par l'organisme.

Le contrat d'assurances du véhicule fait état d'une franchise de 230 € en cas de dommages. Il appartient à l'utilisateur de s'acquitter du montant de cette franchise en cas de dommages.

Une attestation d'assurance indiquant que l'organisme emprunteur est garanti en responsabilité civile et couvrant la période de location devra être fournie.



COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

Article 5 : Le CHAUFFEUR

Le chauffeur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans.

D'autre part, celui-ci ne devra pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

La personne responsable de la mise à disposition vis-à-vis de la commune de Herrlisheim est le représentant légal de l'organisme (Président). La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela implique notamment l'application des dispositions du code de la route. En aucun cas l'emprunteur ne pourra faire porter cette responsabilité à la commune de Herrlisheim.

L'emprunteur est responsable des activités qu'il organise et pour lesquelles le minibus est mis à disposition. L'emprunteur reste responsable jusqu'à la remise des clés et des papiers en main propre.

Tout usage personnel est interdit. En cas de manquement, la commune peut refuser le prêt à la structure à laquelle appartient la personne responsable du manquement.

Article 7 : ORGANISATION

Le véhicule est stationné sur le parking à l'arrière de la mairie de Herrlisheim. Il est récupéré et ramené par l'emprunteur à ce lieu.

Le véhicule devra être ramené aux conditions arrêtées avec le gestionnaire (horaires, lieux...) et précisées sur le bulletin de réservation. Une attention particulière devra être apportée sur les horaires de départ et de retour des véhicules. Des retards constatés d'un organisme emprunteur sont susceptibles de modifier l'ordre de priorité dans l'octroi de futures mises à disposition des véhicules.

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du véhicule est fait au moment de l'emprunt et lors du retour. Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant. L'état des lieux indique les horaires précis et le kilométrage effectué.

En cas d'absence du gestionnaire, le véhicule ne pourra pas être rendu. Les signatures de l'emprunteur et du gestionnaire sont indispensables, tout événement étant sous la responsabilité des derniers signataires.

Article 9 : CONDITIONS DE RESERVATION

Tout emprunt devra faire l'objet d'une réservation préalable. L'emprunteur est invité à contacter le gestionnaire avant la date de réservation, en précisant le nom du chauffeur, la destination, l'objet du déplacement, le jour et l'heure de prise et restitution des clefs. La priorité est donnée aux actions relevant des missions du service public.

Un planning de réservation est maintenu par le gestionnaire suivant l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des priorités ci-dessus exposées. Une liste de réservation semestrielle pourra être remise par les associations suivant leurs besoins afin d'optimiser l'utilisation du véhicule. En cas de demandes multiples à la même date, la priorité sera donnée à l'association qui n'aura pas ou le moins utilisé le véhicule en cours d'année afin de respecter une équité entre toutes les associations.



COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

Article 10 : COÛT DE L'EMPRUNT - CAUTION

Le véhicule est loué au tarif de **0,15 € du km**.

Le véhicule est fourni réservoir plein. L'organisme emprunteur effectuera le plein avant la restitution.

Une vérification sera effectuée systématiquement par le gestionnaire.

L'entretien courant du véhicule est à la charge de la commune.

Un chèque de caution de 800 € sera remis à la signature du règlement, conservé par la commune et rendu en fin de saison. Cette opération sera renouvelée chaque année lors de la signature de la nouvelle convention. Cette caution ne sera encaissée par la commune qu'à défaut de paiement dans le cas d'un manquement constaté (véhicule sale, pas de plein de carburant) ou non versement de la franchise en cas de dommages causés par l'organisme.

Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule, ainsi que les frais pour réparation induits par une erreur de carburant, sont à la charge de l'association. Si le film publicitaire recouvrant le véhicule est endommagé, la commune pourra demander à l'organisme bénéficiaire de prendre en charge les coûts engendrés par la remise en état du revêtement.

Article 11 : PRECAUTIONS PARTICULIERES

Le véhicule est équipé d'un gilet, d'un triangle de signalisation et d'un constat à l'amiable.

Pour le transport d'enfants, il appartient à l'association qui emprunte le minibus de fournir les rehausseurs, les sièges enfants et le panonceau « transport d'enfants » conformément aux dispositions du code de la route.

Il est interdit de fumer dans le véhicule. D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par l'emprunteur pour rendre le véhicule dans un parfait état de propreté.

Il est formellement interdit de le laver au nettoyeur haute pression ou dans une station équipée de rouleaux.

Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'organisme emprunteur. Elle sera facturée par la commune de Herrlisheim au coût réel de la remise en état au moyen de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

En cas de panne, l'utilisateur fera jouer le contrat d'assistance de la commune. Suite au diagnostic d'un réparateur, voir éventuellement d'une expertise de l'assurance, il sera établi qui devra prendre en charge la réparation.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra dans les plus brefs délais le gestionnaire afin que puissent être effectuées les démarches nécessaires. Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur.

Article 12 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Dans le cadre du présent règlement, le véhicule pourra être utilisé pour des déplacements d'une distance de 800 kilomètres aller-retour. Les demandes concernant des déplacements plus importants seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être acceptées à titre dérogatoire.

Article 13 : PROMOTION DES PARTENAIRES

La mise à disposition du véhicule s'inscrit dans une convention passée entre la commune de Herrlisheim et la société VISIOCOM. Cette dernière a fait appel à des partenaires financiers locaux, qui rendent possibles cette utilisation. Il est demandé aux associations utilisatrices d'exposer autant que possible le véhicule lors



COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850

de son utilisation, et de fournir des photos dans le cas où le véhicule serait associé à un événement ou à une personnalité (artiste, athlète...) qui permettrait de valoriser ces partenaires.

Article 14 : PENALITES

En cas de non-respect d'un des articles du présent règlement, (notamment si le véhicule est rendu sale intérieurement, ou extérieurement, si le déplacement est supérieur à 800 kms, ou si le réservoir n'est pas rempli), un forfait de 15€ par manquement sera facturé par la commune de Herrlisheim, en sus des frais de carburant ou de nettoyage, par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Ceci sera signalé par le gestionnaire à l'emprunteur lors de l'état des lieux au retour du véhicule et noté sur le carnet de bord.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisme emprunteur peut se voir refuser par la commune de Herrlisheim le droit d'utiliser ce véhicule. Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité des manquements au règlement.

Article 16 : REVISION

La commune de Herrlisheim peut apporter des modifications au présent règlement à tout moment. Les signataires seront avisés afin de signer un avenant à la convention.

Fait à Herrlisheim le __ / __ / ____

Lu et approuvé

Signature de l'emprunteur (et parafe sur toutes les pages)



ETAT DES LIEUX - Location du minibus

Mise à disposition du minibus

RENAULT TRAFIC : DY – 105 – EE		Puissance fiscale : 7	Carburant : GAZOLE
Nom de la structure :			
Nom de la personne responsable :			
Téléphone :			

PRISE EN CHARGE			RESTITUTION	
_____ KM		KM AU COMPTEUR	_____ KM	
Propre ☐	Moyen ☐	sale ☐	propreté intérieure	Propre ☐
Propre ☐	Moyen ☐	sale ☐	propreté extérieure	Propre ☐
Plein ☐	$\frac{3}{4}$ ☐	$\frac{1}{2}$ ☐	carburant	$\frac{1}{4}$ ☐
Vide ☐	☐	☐		Vide ☐
Bon ☐	Hernie/coupure ☐	état des pneus	Bon ☐	Hernie/coupure ☐
Nombre d'enjoliveurs : _____			Nombre d'enjoliveurs : _____	
Roue de secours : _____			Roue de secours : _____	
Clé du véhicule : ☐	documents	Clé du véhicule : ☐		
Carte grise : ☐		Carte grise : ☐		
Assurance : ☐		Assurance : ☐		
Constat accident : ☐		Constat accident : ☐		
Carnet d'entretien : ☐		Carnet d'entretien : ☐		
		carrosserie		
Radio : ☐	équipements	Radio : ☐		
Gilet : ☐		Gilet : ☐		
Triangle : ☐		Triangle : ☐		
Autre(s) : _____ ☐		Autre(s) : _____ ☐		
		observations		
		date		
		signatures		



Fiche d'information- Location du minibus

Mise à disposition du minibus

Données concernant l'organisme emprunteur

Nom de la structure :

Nom de la personne responsable (signataire de la convention) et fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Contacts et chauffeurs

CHAUFFEUR N° 1

Nom et prénom :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone mobile :

Téléphone fixe :

N° du permis de conduire et date de délivrance :

Engagement sur l'honneur : Je soussigné certifie de ne pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Date et signature :

CHAUFFEUR N° 2

Nom et prénom :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone mobile :

Téléphone fixe :

N° du permis de conduire et date de délivrance :

Engagement sur l'honneur : Je soussigné certifie de ne pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Date et signature :

CHAUFFEUR N° 3

Nom et prénom :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone mobile :

Téléphone fixe :

N° du permis de conduire et date de délivrance :

Engagement sur l'honneur : Je soussigné certifie de ne pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Date et signature :

**COMMUNE DE HERRLISHEIM 67850****DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), _____,
conducteur agréé du minibus par l'association _____ et titulaire
du permis de conduire n° _____, délivré le _____,
par le Préfet de _____,

déclare sur l'honneur ne pas avoir subi de condamnation pour infraction au code de la route depuis 2 ans.

Je m'engage à signaler tout changement de situation survenu dans l'année en cours.

Déclaration valable un an à compter de ce jour.

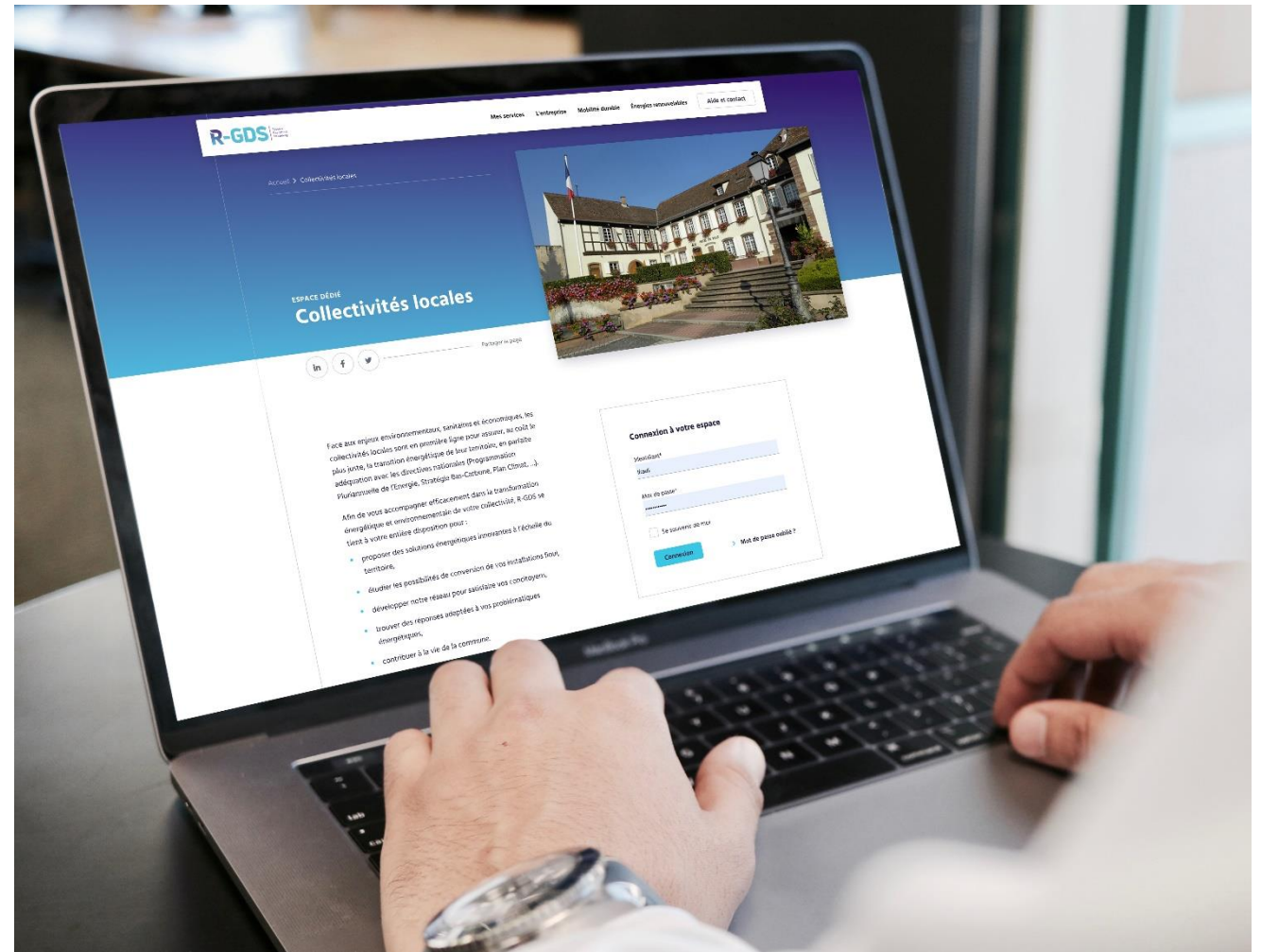
Fait à Herrlisheim le __ / __ / ____

Signature :

➤ *Joindre copie du permis de conduire à la présente attestation*

Compte Rendu d'Activité 2019

HERRLISHEIM



Exercice 2018-2019



22 206 m

de réseau de distribution



15 822 MWh

acheminés



186 546,65 €

d'investissement



692,78 €

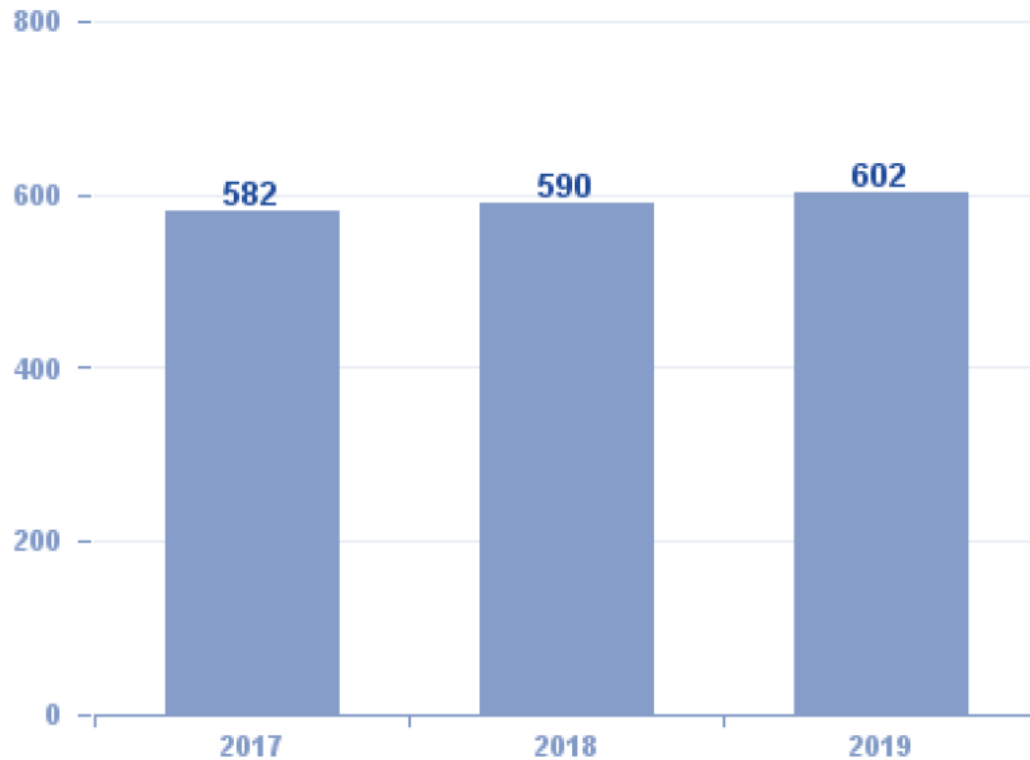
de Redevance d'Occupation
du Domaine Public



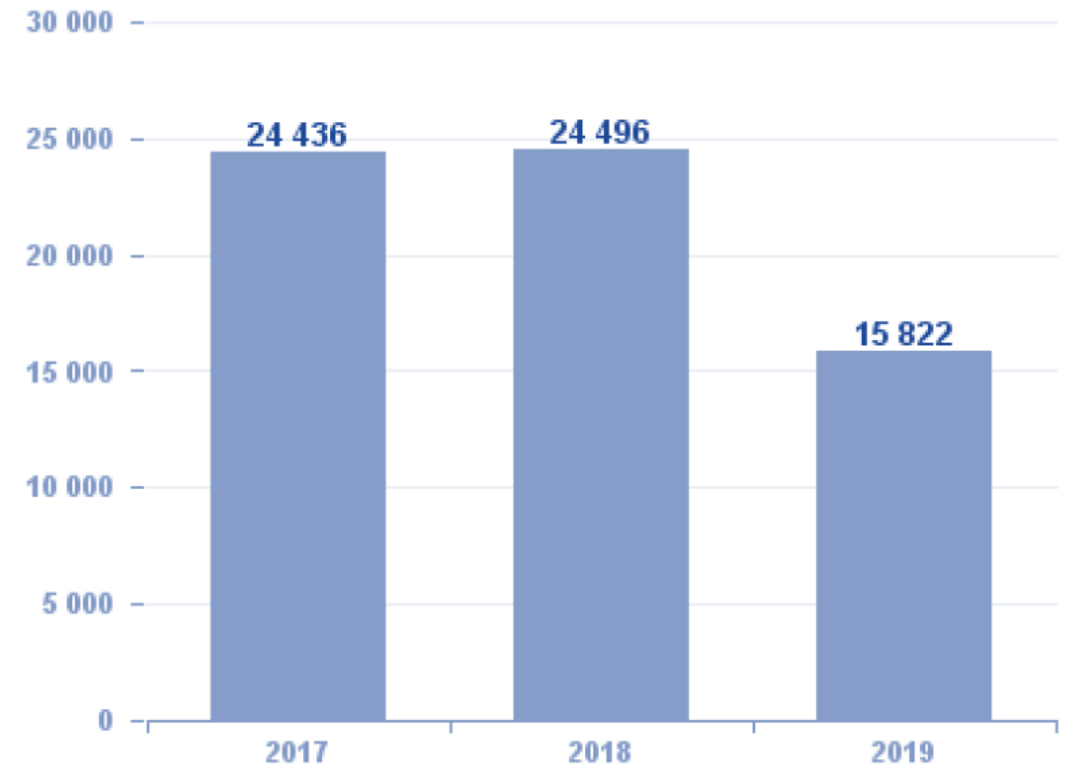
602

points de consommation

Evolution des points de consommation



Evolution des quantités acheminées en MWh





**Votre réseau
gaz naturel**

Développement 2019

Principales opérations Extensions : 1 041m

Rue de la Zorn
Rue des Marguerites
Rue du Château
Rue des Pâturages
RD 468

Prospections non abouties

Rue Neuvic
Rue des Truites

Perspectives 2020

Travaux planifiés :

Rue André Schneider
Rue des Vosges
Impasse de la Toussaint
Rue du Marais

Prospections en cours

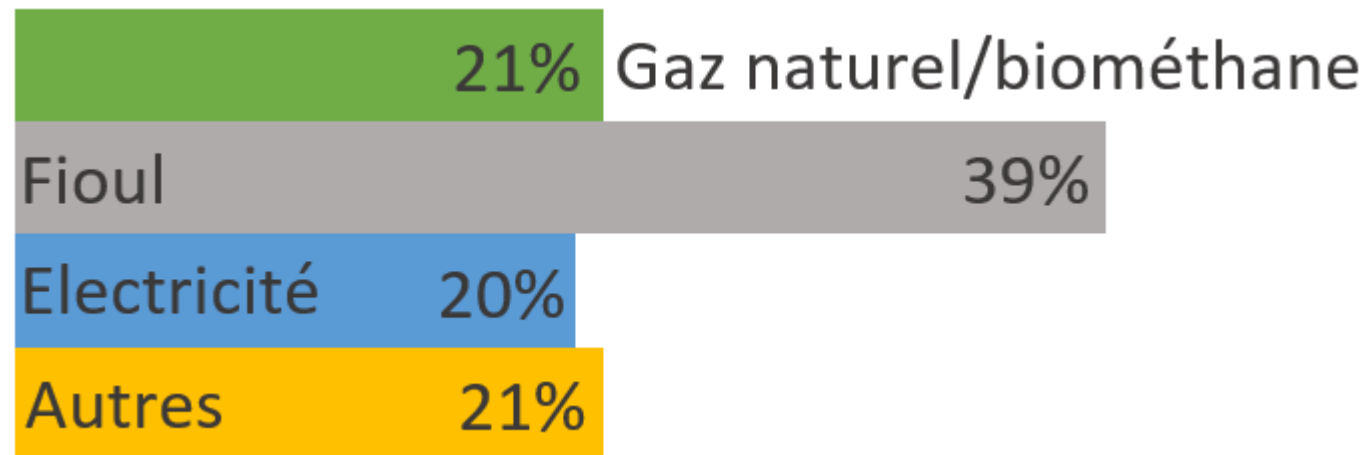
Rue des Lilas

14 novembre 2018 : le Gouvernement souhaite la fin des chaudières au fioul !

Le Gouvernement a annoncé ne plus vouloir de chaudières individuelles au fioul et se donne dix ans pour atteindre cet objectif.

HERRLISHEIM :

Taux de pénétration en maison individuelle par combustible



e-d institut

Source(s) : Insee, RP2016 exploitation principale



Enjeux transition énergétique

587 propriétaires de maison individuelle

à accompagner dans un projet de rénovation énergétique d'ici 2030 !



R-GDS s'engage pour une économie solidaire et durable

- Garantir **la sécurité et l'efficience** du réseau gaz naturel, vecteur essentiel de la transition énergétique **avec l'avènement des gaz renouvelables**.
- Assurer **un niveau de satisfaction optimal** des collectivités concédantes, fournisseurs et consommateurs de gaz naturel, y compris sur leurs attentes en termes d'**empreinte environnementale, de santé-sécurité et d'engagement sociétal**.
- **Développer le réseau de gaz naturel** en pleine cohérence avec les politiques territoriales en matière d'aménagement et d'énergie.
- Mettre en œuvre **une stratégie d'innovation ambitieuse** pour faciliter l'émergence des gaz renouvelables et les nouveaux usages du gaz naturel.
- **Renforcer durablement la compétitivité** de l'entreprise, en développant un modèle managérial conciliant l'optimisation des processus, la maîtrise des coûts et la valorisation des ressources humaines.

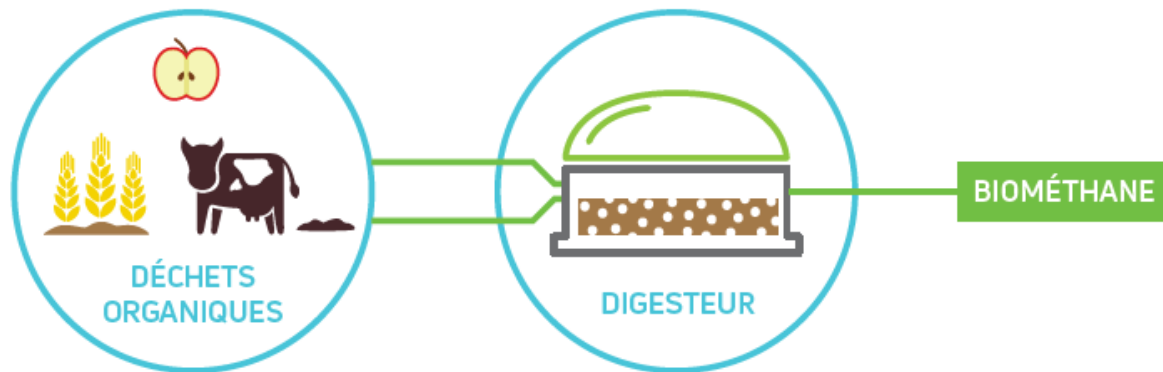
Le biométhane :

Une énergie locale et
renouvelable pour
votre commune



Le biométhane est une énergie 100 % verte aux propriétés et usages similaires au gaz naturel.

Elle requiert ainsi les mêmes installations et est distribuée sur le même réseau.

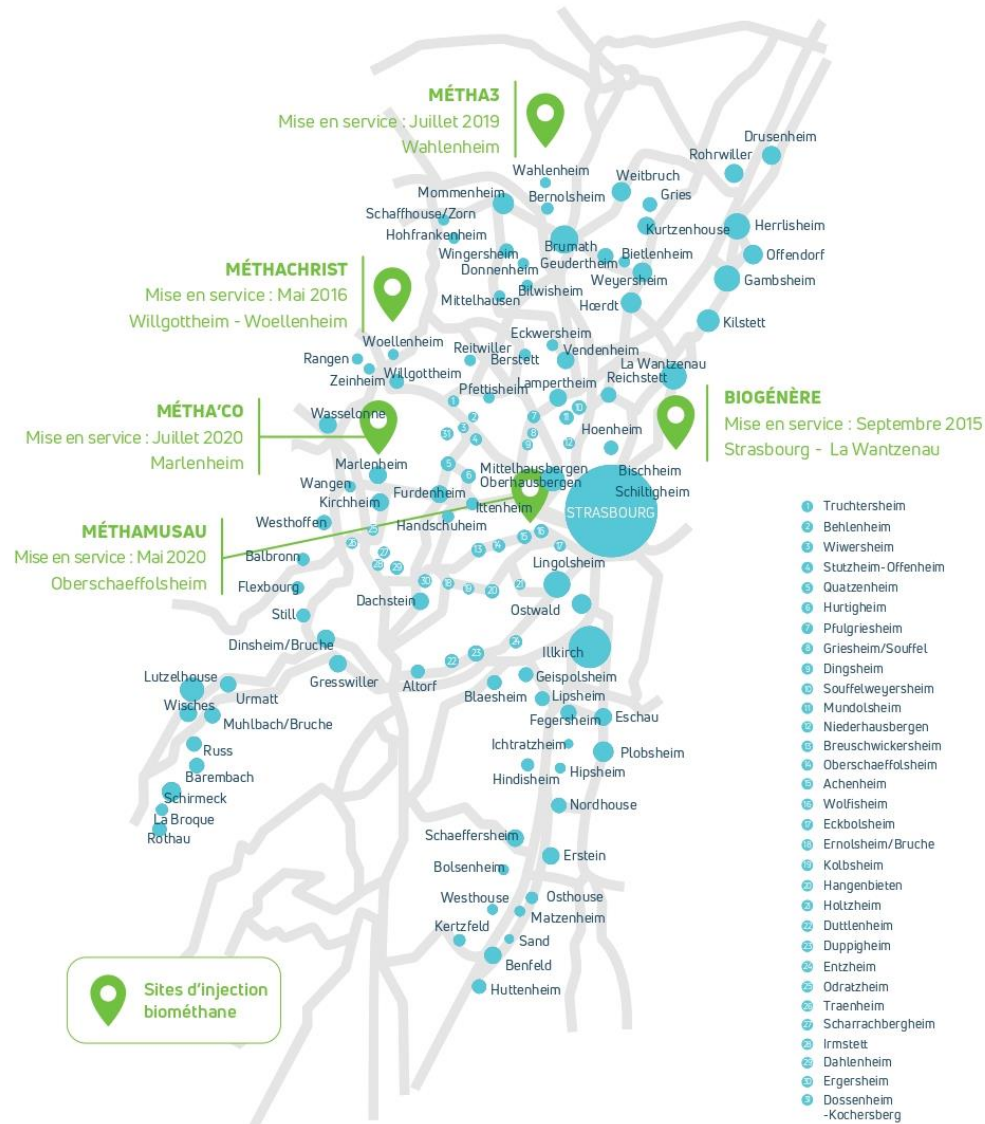


Disponible en continu, sans besoin de stockage ou d'énergie de secours, sa production et son transport ne génère aucune pollution environnementale, visuelle ou sonore.

Avec votre raccordement au gaz naturel, vous pouvez accéder, **dès aujourd'hui et sans frais supplémentaire et sans modification de votre installation**, au biométhane.

Il vous suffit de **souscrire un contrat de fourniture de biométhane** auprès d'un fournisseur qui en propose.

R-GDS s'engage pour une filière biométhane dynamique et pérenne, avec 5 sites d'injection biométhane actifs sur son réseau.

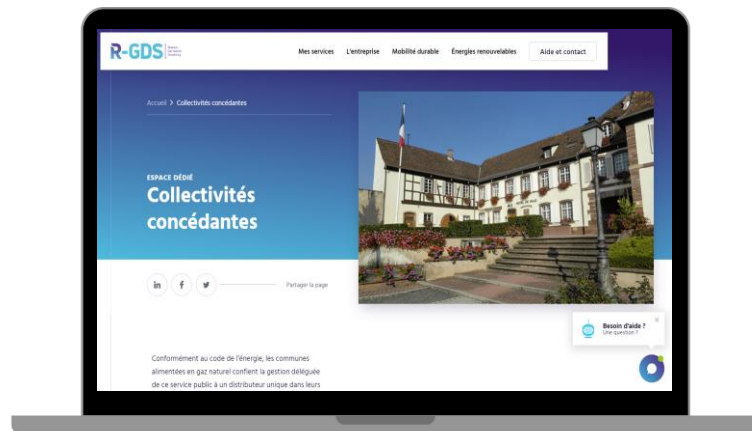




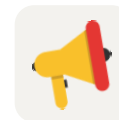
Des outils numériques au service de votre commune

Nouvelle année, nouvel espace numérique !

R-GDS a créé pour vous
l'espace collectivités sur son site r-gds.fr



Demander un raccordement
en ligne pour vos projets communaux



Signaler une opportunité de
développement sur votre commune



Solliciter une intervention
sur votre commune

